

**Direction de la Réglementation
et de la Gestion de l'Espace Public**
Pôle Protection des Populations

Arrêté n°09FF0701

Arrêté relatif :
Fiction TV Scarlett Production téléfilm « A l'instinct »
Quartiers Ile de Nantes et Erdre et Loire
Mercredi 28, jeudi 29 et vendredi 30 septembre 2022
Lundi 3 octobre 2022

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu l'arrêté métropolitain 09FF0687 du 15/09/22,

Vu le formulaire de déclaration d'un tournage sur l'espace public,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police **complémentaires** à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

Arrête

Article 1 - Le mercredi 28 septembre 2022, de 7h00 à 24h00, le stationnement, autre que celui des 8 véhicules techniques, des deux véhicules de jeu et des 2 véhicules cantine nécessaires à l'équipe de tournage du téléfilm susvisé, est interdit sur les emplacements longitudinaux matérialisés au sol :

- quai François Mitterrand, entre les n°25 et 29 hors emplacements PMR,
- boulevard Gaston Doumergue, entre les n°11 et 21, hors emplacement PMR,
- rue Louis Joxe, de part et d'autre du n°25 sur 2x2 emplacements (2 véhicules cantine).

Article 2 - Le jeudi 29 septembre 2022, de 7h00 à 24h00, le stationnement, autre que les 8 véhicules techniques de 35 et 22m3, est interdit :

- quai Magellan, entre la rue Fleurus et la rue de Bitche,
- rue de Bitche, entre les n°4 et 8

conformément aux plans annexés au dossier de déclaration de manifestation.

Article 3 - Les vendredi 30 septembre 2022 et lundi 3 octobre 2022, de 7h00 à 24h00, le stationnement, autre que les deux camions cantine, est interdit :

- chemin de la Censive du Tertre, à hauteur du n°11, sur les emplacements longitudinaux situés entre le « pôle Étudiant » et l'escalier menant aux bâtiments de la faculté de droit et de sciences politiques.

Article 4 - La mise en place de la signalisation en matière de stationnement incombe au Pôle de Proximité de Nantes Métropole géographiquement compétent.

Article 5 - La surveillance et le maintien en place de la signalisation en matière de stationnement incombent à l'organisateur.

Article 6 - Le contrôle de la mise en place de la signalisation en matière de stationnement incombe à la Police Municipale.

Article 7 - Est déclaré gênant, au titre de l'article R 417-10 du Code de la Route, tout stationnement de véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 8 - Les services de Police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction.

Article 9 - Le présent arrêté devra être apposé derrière le pare-brise des véhicules susvisés, visible de l'extérieur.

Article 10 - Le mercredi 28 septembre 2022, de 14h00 à 23h00, l'équipe de tournage du téléfilm est autorisée à occuper un espace de 45 m²:

- place des Fonderies, devant l'entrée du jardin des Fonderies,

afin d'y installer deux barnums cantine.

Article 11 - Les vendredi 30 septembre et lundi 3 octobre 2022, de 7h30 à 18h00, l'équipe de tournage du téléfilm est autorisée à occuper un espace :

- chemin de la Censive du Tertre, à hauteur du n°11, sur le trottoir (partie en renforcement) à proximité de l'escalier permettant l'accès à la faculté de droit.

afin d'y installer deux barnums cantine.

Article 12 - La gestion de l'ouverture et de la fermeture donnant accès à ladite place incombe au Pôle de Proximité de Nantes Métropole géographiquement compétent. La surveillance dudit accès incombe à l'organisateur.

Article 13 - L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre onéreux, conformément au tarif des droits d'occupation du domaine public arrêté par le Conseil Métropolitain, et sera facturée par le service Gestion et Action Commerciales de l'Espace Public de Nantes Métropole.

Article 14 - Il est rigoureusement interdit d'effectuer des branchements de toutes natures (électricité, eau...) sur le domaine public sans autorisation.

Article 15 - La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par la tenue de la manifestation susvisée.

Article 16 - Les conducteurs de véhicules et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 17 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 23 septembre 2022

Pascal BOLO



Le Vice-Président
Pour la Présidente